



DECISION N° 2022/ 34

Objet : EMPRUNT 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2022 de Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que pour financer le programme de travaux d'investissement de l'exercice 2022 du Budget Principal de Tours Métropole Val de Loire, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de EUR 13.500.000,00 (Treize millions cinq cent mille Euros).

Vu la consultation qui a été lancée auprès de différents organismes bancaires,

Après avoir pris connaissance, en tous ces termes, de l'offre de financement et de la proposition de contrat établi par **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre**, le prêteur :

DECIDE

Article 1 : Pour financer son programme de travaux d'investissement du Budget Principal, Tours Métropole Val de Loire décide de contracter auprès de **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre** (ci-après « le Prêteur ») une convention de prêt Long Terme en taux fixe d'un montant maximum de EUR 13.500.000,00 (Treize millions cinq cent mille Euros).

Article 2 : Les caractéristiques sont :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 13.500.000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements Exercice 2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,25 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté / prélevée une seule fois.

Les fonds mobilisés au titre des présentes durant la période susvisée sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Frédéric AUGIS est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec **La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.


Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le

20 JUIL. 2022

Le Président,




Frédéric AUGIS